PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté BSI-2026-296-02 du 23 octobre 2026
portant mise en commun temporaire des moyens et effectifs de plusieurs polices municipales

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 512-3 ;

Vu le décret du 12 juin 2025, publié au JO du 13 juin 2025, portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 14 février 2025, publié au JO du 15 février 2025, portant nomination de Monsieur Thomas DIMICHELE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 3 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Thomas DIMICHELE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la demande du maire de Mulhouse en date du 21 octobre 2026, sollicitant l'autorisation de faire intervenir sur le ban de sa commune plusieurs agents de la police municipale des communes d'Ottmarsheim et Wittelsheim dans le cadre du rassemblement du 24 octobre 2026, sur le ban de la commune de Mulhouse ;

Vu l'accord des maires des communes d'Ottmarsheim et Wittelsheim du 23 octobre 2026, concernant la mise en commun temporaire de plusieurs agents de leur police municipale, le temps du rassemblement du 24 octobre 2026 ;

Vu l'urgence ;

Considérant l'accord des maires concernés justifié par des considérations liées à un risque d'afflux important de population, aux risques de réitérations de graves violences urbaines ainsi qu'au maintien de la tranquillité et de l'ordre public à Mulhouse; que la mise en commun des moyens des polices municipales vise à assurer la garde statique visible et dissuasive aux abords de certains équipements municipaux particulièrement exposés et en appui des policiers municipaux de la commune de Mulhouse ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : les policiers municipaux des communes d'Ottmarsheim et Wittelsheim dont les noms sont listés en annexe sont autorisés à intervenir, munis de leurs équipements réglementaires et armés, exclusivement en matière de police administrative, sur le ban de la commune de Mulhouse, le samedi 24 octobre 2026 de 13 heures à 20 heures.

Article 2 : Cette mise en commun de moyens vise à assurer la sécurité de certains équipements municipaux particulièrement exposés et à appuyer les policiers municipaux de Mulhouse lors d'afflux de personnes dans d'autres secteurs de la ville de Mulhouse, à l'exclusion de toute participation à des opérations de maintien de l'ordre.

Article 3 : Cette mise en commun s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière sur le ban de sa commune.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse ainsi que les maires de Mulhouse, d'Ottmarsheim et Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mulhouse, à la contrôleuse générale, directrice interdépartementale de la police nationale du Haut-Rhin et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairies de Mulhouse , d'Ottmarsheim et Wittelsheim.

Fait à Colmar, le 23 octobre 2026

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin – Cabinet/ direction des sécurités/ BSI – 7 rue Bruat, BP10489 – 68020 COLMAR CEDEX.soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ANNEXE

- Monsieur Laurent BARBIER, brigadier de la police municipale de Ottmarsheim est autorisé à intervenir, muni de son équipement réglementaire et armé, exclusivement en matière de police administrative, aux abords de certains équipements municipaux (mairie rue Curie) sur le ban de la commune de Mulhouse, le 24 octobre de 13 heures à 20 heures. Monsieur Laurent BARBIER se déplacera avec le véhicule de service sérigraphié DACIA Duster immatriculé EG 644 JH ;

- Madame Sabrina BORDMANN brigadier chef principal de la police municipale de Ottmarsheim est autorisée à intervenir, munie de son équipement réglementaire et armée, exclusivement en matière de police administrative, aux abords de certains équipements municipaux (mairie rue Curie) sur le ban de la commune de Mulhouse, le 24 octobre de 13 heures à 20 heures. Madame Sabrina BORDMANN se déplacera avec le véhicule de service sérigraphié DACIA Duster immatriculé EG 644 JH;

- Monsieur Vincent MEYER, chef de service de la police municipale de Ottmarsheim est autorisé à intervenir, muni de son équipement réglementaire et armé, exclusivement en matière de police administrative, aux abords de certains équipements municipaux (mairie rue Curie) sur le ban de la commune de Mulhouse, le 24 octobre de 13 heures à 20 heures. Monsieur Vincent MEYER se déplacera avec le véhicule de service sérigraphié sérigraphié DACIA Duster immatriculé EG 644 JH ;

- Madame Delphine WILLM, brigadier chef principal de la police municipale de Wittelsheim est autorisée à intervenir, munie de son équipement réglementaire et armée, exclusivement en matière de police administrative, aux abords de certains équipements municipaux sur le ban de la commune de Mulhouse, le 24 octobre de 13 heures à 20 heures. Madame Delphine WILLM se déplacera avec le véhicule de service sérigraphié DACIA Duster GH 800 TZ ;

- Monsieur Patrick BRAVIN, brigadier chef principal de la police municipale de Wittelsheim est autorisé à intervenir, muni de son équipement réglementaire et armé, exclusivement en matière de police administrative, aux abords de certains équipements municipaux sur le ban de la commune de Mulhouse, le 24 octobre de 13 heures à 20 heures. Monsieur Patrick BRAVIN se déplacera avec le véhicule de service sérigraphié DACIA Duster GH 800 TZ.